

FLASH du Jeudi 2 avril 2020

1. Ordonnance sur la Formation Professionnelle adoptée en Conseil des Ministres du 1er avril.

(Echéance Qualiopi, Durée des Contrats d'Apprentissage, Délai d'obtention d'un contrat d'apprentissage,..)

2. Nouvelles Précisions concernant les concours Post CPGE, Accès (ESSCA, IESEG, ESDES) ainsi que Passerelle 1 et 2

1. L'Ordonnance adoptée en Conseil des Ministres portant sur les mesures d'urgence en faveur de la Formation Professionnelle [est accessible ici](#).

Elle prévoit notamment :

-la fixation au 1er janvier 2022 l'obligation de certification (Qualiopi) pour l'ensemble des organismes de formation professionnelle continue et en apprentissage.(Article 1)

Jusqu'à l'échéance était du 1er janvier 2021 pour la formation continue et les nouveaux CFA contre 1er janvier 2022 pour les CFA existant à la date du 5 septembre 2018 ou relevant d'un lycée.

Ce report se justifie par l'impossibilité de procéder aux audits dans le contexte actuel.

-Allongement possible jusqu'à la fin du cycle de formation des contrats d'apprentissage mentionnés à l'article L. 6221-1 du code du travail **et les contrats de professionnalisation** mentionnés à l'article L. 6325-1 du même code, dont la date de fin d'exécution survient entre le 12 mars et le 31 juillet

2020, sans que l'apprenti ait achevé son cycle de formation en raison de reports ou d'annulations de sessions de formation ou d'examens,

En revanche, cela ne génère pas de complément au coût contrat.

- La durée de trois mois pour commencer une formation en apprentissage sans encore disposer d'un contrat avec une entreprise telle que prévue au premier alinéa de l'article travail est prolongée de trois mois supplémentaires pour les personnes dont le cycle de formation en apprentissage est en cours à la date du 12 mars 2020.

Cette mesure est limitée aux cycles commencés avant le 12 mars, soit assez peu. Nous allons attirer l'attention des pouvoirs Publics aux difficultés que risquent de rencontrer pour trouver un contrat, les jeunes qui commenceront leur cycle à la rentrée de septembre. Bon nombre d'entreprises risquant d'avoir d'autres urgences à ce moment.

- Concernant la VAE L'article 2 autorise les opérateurs de compétences et les commissions paritaires interprofessionnelles régionales, associations dénommées Transition Pro, à financer de manière forfaitaire les parcours de validation des acquis de l'expérience, depuis le positionnement, jusqu'au jury, y compris l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité. Le montant du forfait de prise en charge financière sera déterminé par les financeurs, dans la limite de 3 000 €.

Un décret reportant l'échéance actuelle du 31 mai pour le versement des 13% de solde de Taxe d'Apprentissage est attendu dans les jours qui viennent.

Ce report est important pour bon nombre d'établissements professionnels et technologiques pour qui cette ressource basée sur une orientation choisie par les entreprises, est très importante pour équilibrer leurs projets d'équipement.

2. Nouvelles précisions concernant les concours post CPGE, Post Bac et les Admissions sur Titres 1ère année (Titulaires d'un niveau L2) et 2ème année (Titulaires d'un niveau L3)

- Concours Post CPGE. RenaSup a participé à une réunion visio organisée à

l'initiative de Madame Caroline Pascal, Doyenne de l'IGESR et Présidente du Comité de Pilotage chargé de proposer au gouvernement les aménagements des calendriers et modalités d'examens et concours.

Si les Ecoles de Management ont confirmé l'abandon des épreuves orales, les Ecoles d'Ingénieurs ont rappelé l'importance que ces épreuves avaient dans leur processus de sélection. plusieurs scénarii sont à l'étude et un calendrier devrait être communiqué début de semaine prochaine.

Un consensus s'est fait sur le principe que ce calendrier devait être suffisamment sécurisé pour ne pas être sujet à de nouvelles modifications.

- **Concours Accès:** les trois Ecoles de la **FESIC, ESSCA, IESEG et ESDES** qui recrutent par ce concours Post Bac ont annoncé renoncer aux écrits ainsi qu'aux oraux au profit d'un examen approfondi des dossiers des candidats.

L'objectif étant de retrouver dans les bulletins, la fiche avenir et le projet de formation motivé, les critères habituellement utilisés pour le recrutement via des épreuves écrites et orales.

Ils précisent que concernant les notes, les spécificités d'évaluation des établissements seront prises en compte.

- **Admissions sur Titres (AST 1 et 2)** Après Ecricome Tremplin 1 et 2, la banque Passerelle 1 et 2 annonce renoncer ainsi qu'à l'épreuve écrite de synthèse et organise une procédure d'admission sur dossier.

Les inscriptions restent ouvertes jusqu'au 7 avril avec un dossier à rendre entre le 14 et le 20 avril. la composition de ce dernier devrait être communiquée incessamment.

Les Ecoles de Management du chapitre de la Conférence des Grandes Ecoles ont annoncé diviser par deux leurs droits d'inscription et même les supprimer pour les boursiers et ce quel que soit le niveau d'accès, Post Bac, Post CPGE, AST1 et 2.

Concernant la suspension des Khôlles, RenaSup a engagé une démarche auprès de la DGESIP pour faire connaître son étonnement face à cette décision alors que ces dernières jouent un rôle important dans la préparation des concours mais aussi dans le soutien et l'accompagnement des étudiants qui en ont particulièrement besoin dans le contexte actuel. sachant qu'elles peuvent être

réalisées aisément dans le cadre de la continuité numérique.

Depuis l'ouverture du [forum d'information sur les propositions de postes accessible ici](#) de nouvelles offres ont été publiées.

Si vous souhaitez publier vos propositions, veuillez vous adresser à jm-petit@enseignement-catholique.fr

